

Conseil Municipal du 12 avril 2023

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

Le douze avril deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du cinq avril deux-mille-vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Valère DELGOVE, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 27 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 2 membres du Conseil Municipal :

Mme Martine PANNETIER à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour.

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023**
- II. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 1^{er} MARS 2023**
- III. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- IV. COMMUNES ASSOCIÉES**
- V. FINANCES**
 - A. Budget principal**
 1. Budget principal – approbation du compte de gestion « 2022 »
 2. Budget principal – approbation du compte administratif « 2022 »
 3. Budget principal – affectation des résultats « 2022 » sur l'exercice « 2023 »
 4. Budget principal – fixation des taux d'imposition
 5. Budget principal – provision pour dépréciation des créances douteuses
 6. Budget principal – approbation du budget primitif « 2023 »
 7. Budget principal – passage à la nomenclature M57 – fongibilité des crédits
 - B. Budget annexe de l'Assainissement**
 8. Budget annexe de l'assainissement – approbation du compte de gestion « 2022 »
 9. Budget annexe de l'assainissement – approbation du compte administratif « 2022 »
 10. Budget annexe de l'assainissement – affectation des résultats « 2022 » sur l'exercice « 2023 »
 11. Budget annexe de l'assainissement – approbation du budget primitif « 2023 »
 - C. Budget annexe de l'Eau**
 12. Budget annexe de l'eau – approbation du compte de gestion « 2022 »
 13. Budget annexe de l'eau – approbation du compte administratif « 2022 »
 14. Budget annexe de l'eau – affectation des résultats « 2022 » sur l'exercice « 2023 »
 15. Budget annexe de l'eau – provision pour dépréciation des créances douteuses
 16. Budget annexe de l'eau – approbation du budget primitif « 2023 »
 - D. Budget annexe du Camping**
 17. Budget annexe du camping – approbation du compte de gestion « 2022 »
 18. Budget annexe du camping – approbation du compte administratif « 2022 »
 19. Budget annexe du camping – affectation des résultats « 2022 » sur l'exercice « 2023 »
 20. Budget annexe du camping – approbation du budget primitif « 2023 »
 - E. Budget annexe Autorisation Droit des Sols**
 21. Budget annexe autorisations droits du sol – approbation du compte de gestion « 2022 »
 22. Budget annexe autorisation droit des sols – approbation du compte administratif 2022
 - F. Budget annexe Energie**
 23. Budget annexe énergie – approbation du budget primitif « 2023 »
 - G. Autres rapports**
 24. Associations : subventions « 2023 »
 25. Participation forfaitaire « 2023 » à l'école Notre Dame de la Providence
 26. Contribution « 2023 » au Service Départemental d'Incendie et de Secours

- 27.Revalorisation 2023 des redevances pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- 28.Budget principal – actualisation des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024
- 29.Budget principal – budget annexe de l’eau – effacement de dettes
- 30.Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2023 » – travaux d’aménagement de places et d’espaces publics – approbation du plan de financement – aménagement des abords de l’église Saint-Martin
- 31.Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2023 » – réfection de voiries communales et d’intérêt communautaire – approbation du plan de financement – travaux de voirie rue des Sans Culottes
- 32.Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2023 » – construction, rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires – approbation du plan de financement – couverture bâtiment Festivités
- 33.Dotation de Soutien à l’Investissement Local (D.S.I.L.) – approbation du plan de financement – réaménagement du marché couvert
- 34.Fond Vert « 2023 » – approbation du plan de financement – réaménagement du marché couvert
- 35.Dotation de Soutien à l’Investissement Local (D.S.I.L.) – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires – approbation du plan de financement – travaux dans les écoles
- 36.Dotation de Soutien à l’Investissement Local (D.S.I.L.) et Fond Vert « 2023 » – approbation du plan de financement – remplacement des menuiseries des écoles
- 37.Agence National du Sport (ANS) « 2023 » – approbation du plan de financement – réalisation d’un skatepark

VI. URBANISME

- 38.Autorisation du Maire à entreprendre et signer toutes les démarches pour le dépôt des autorisation liées à l’urbanisme nécessaires à l’exécution des projets pour l’exercice 2023
- 39.Cession d’un bien par l’EPFNA à la COPROD – validation du prix de cession – acquisition de parcelles pour la création de places de stationnement – avenue Carnot
- 40.Acquisition d’une parcelle non bâtie – Champ de Foire

VII. VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- 41.Mise en oeuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d’éclairage public

VIII. SECURITE PUBLIQUE

- 42.Fourrière – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention avec l’association de protection animale égletonnaise

IX. ACTION SOCIALE

- 43.Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) « 2023 » – mise en place d’actions d’accompagnement et de prévention – autorisation de solliciter le soutien financier de l’Etat
- 44.Mission Interministerielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) « 2023 » – mise en place d’actions d’information et de prévention – autorisation de solliciter le soutien financier de l’Etat
- 45.Approbation du règlement intérieur des jardins de développement social de la Vallée Verte – sis rue Jean Ségurel

X. RESSOURCES HUMAINES

- 46.Recrutement d’agents non titulaires (accroissement saisonnier d’activité)

XI. QUESTIONS ORALES

XII. QUESTIONS ECRITES

XIII. VŒUX ET MOTIONS

47.Motion des Missions Locales de Nouvelle Aquitaine

XIV. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

Introduction de Monsieur le Maire

« Mes Chers Collègues,

La séance d'aujourd'hui, traditionnellement consacrée au budget, budget qui vous sera présenté par Michel PESTEIL, s'ouvre dans un contexte marqué par un certain nombre de tensions :

- Au plan géopolitique tout d'abord, avec la poursuite du conflit en Ukraine qui menace toujours de s'intensifier ;*
- Au plan économique ensuite, avec l'inflation galopante qui impacte lourdement le pouvoir d'achat de nos concitoyens ;*
- Au plan climatique aussi, avec la persistance de la sécheresse, qui soulève de nombreuses questions autour de notre ressource en eau ;*
- Au plan politique enfin, avec la forte mobilisation contre la réforme des retraites, qui traduit, plus largement, une opposition à l'égard du Gouvernement, de son programme et de sa méthode.*

Si leurs causes sont différentes, tous ces bouleversements ont en commun d'éroder la confiance des citoyens dans les institutions.

Loin de tout fatalisme, nous continuons d'avancer, fidèles aux engagements que nous avons pris à l'égard des Ussellois.

Avant d'aborder notre ordre du jour, je vous souhaite vous délivrer quelques petits messages.

En effet, comme vous avez pu le lire dans la presse, j'ai été profondément agacé par la teneur des propos tenus à mon encontre par le leader CGT lors des différentes manifestations.

Je rappelle que je ne suis pas législateur, que je respecte scrupuleusement le droit de grève et le droit à manifester des agents de cette collectivité.

J'ai soutenu les prises de position du député DUBOIS, qui est le représentant légitime, désigné par le peuple.

J'ai les épaules larges et je conçois qu'il soit aisé de me prendre pour cible quand on harangue les foules, mais je rappelle que depuis 2014, le dialogue social et le dialogue avec les représentants des syndicats a toujours été ouvert et respectueux, dans toutes les instances que je préside.

Le ton de la CGT et ses revendications ne sont pas les mêmes lorsqu'il s'agit de valider à l'unanimité les décisions qui sont prises pour les agents de notre collectivité.

Je ne suis pas fermé aux discussions, je souhaite juste qu'elles se tiennent dans le respect des fonctions et missions de chacun.

Après ce billet d'humeur, je tiens à vous informer de la situation notre hôpital.

L'application stricte de la loi RIST au 1^{er} janvier (alors qu'elle est entrée en vigueur le 3 avril), le non-respect des accords BRAUN, depuis septembre, n'ont pas permis à l'hôpital d'Ussel de procéder, comme l'ont fait les autres centres hospitaliers, au recrutement et à la pérennisation des contrats de médecins pour les urgences notamment.

Ces éléments ont conduit à la fermeture au public du service des urgences la semaine dernière, ils ont été ré-ouverts le week-end.

L'élément le plus troublant, c'est que le 5 avril 2023, le DG ARS NA, indiquait dans un article de SUD-OUEST à propos des hôpitaux de Périgueux-Sarlat : « avoir donné son aval à l'équipe médicale Périgueux-Sarlat pour « utiliser au maximum des contrats de motif 2 permettant de mieux rémunérer les praticiens », à hauteur de 1 800 euros la garde quand on autorise 700 € à Ussel.

Et de poursuivre : « Ce dispositif s'applique aux spécialités en tension sur un territoire : en Dordogne, c'est le cas « de la psychiatrie, des urgences, de l'anesthésie, de la périnatalité et, ponctuellement, de la neurologie », c'est-à-dire les mêmes spécialités en tension que sur le territoire corrézien. Je vous laisse apprécier.

Face à cela l'argument de la direction du CHHC, indiquant que c'est un problème budgétaire ne tient pas. En tant que président du conseil de surveillance pour moi la sécurité et la prise en charge des patients passe avant les éléments comptables.

Mais la rupture du dialogue entre la Direction, la communauté médicale, les représentants du personnel, les instances, le conseil de surveillance risque de mettre en péril notre centre hospitalier.

J'ai demandé à plusieurs reprises à l'ARS de réagir rapidement pour trouver une sortie de crise.

En tant que Maire et Président du Conseil de Surveillance, je prendrai toutes mes responsabilités et toutes les mesures nécessaires pour la pérennité de notre établissement.

Si l'ARS ne nous suit pas alors c'est peut-être qu'elle avait d'autres desseins pour notre établissement.

Autre sujet qui agite le microcosme ussellois c'est celui de la médiathèque, là encore je me dois d'intervenir pour donner la position de la Mairie.

Je vous précise donc que la médiathèque a été transférée à Ussel – Meymac - Haute Corrèze en décembre 2006, devenant une médiathèque de territoire, gérée par la communauté de communes.

Il est plus que temps d'arrêter de se renvoyer la balle des responsabilités et d'avoir une réflexion sérieuse concernant son devenir.

Aujourd'hui, la médiathèque est fermée, j'ai demandé à plusieurs reprises à HCC de diligenter une expertise technique poussée, par un bureau d'étude compétent, et, en lien avec l'architecte.

J'ai même aujourd'hui proposé à HCC de programmer d'urgence une visite en présence de l'architecte afin d'opérer de nouvelles vérifications pour envisager d'autres scénarii.

Après la médiathèque je vous livre un point d'étape sur les rythmes scolaires.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ne parvenant pas à prendre une décision éclairée, a demandé une nouvelle réunion des conseils d'écoles extraordinaires et donc un nouveau vote. Ces réunions vont se tenir au retour des vacances de printemps.

Enfin, une dernière information suite aux débats qui se sont tenus au dernier conseil communautaire, là encore je me dois de rétablir les éléments :

Les conclusions du rapport du contrôle sanitaires ne sont pas alarmantes. Elles soulèvent des points d'amélioration nécessaires. Amélioration que le GUAU est prêt à diligenter pour pérenniser l'outil, le temps de travailler à un nouvel équipement.

La Ville a saisi le Préfet suite à la réunion du 24 janvier afin de proposer des pistes d'actions fortes. Aujourd'hui c'est à HCC de prendre la main et d'enfin réunir le comité technique promis lors de cette même réunion du 24 janvier. La Ville est prête à collaborer activement avec tous les partenaires pour ce dossier capital.

Après ces informations, venons-en à l'objet principal de notre séance : le budget.

Je vous rappelle que notre maître-mot pour la majorité reste le même : « faire ce que nous avons dit et dire ce que nous avons fait ».

Le budget 2023 en témoigne, même si l'opposition nous dira encore que nous manquons d'ambition... 2023 marquera un tournant au niveau de la transition énergétique de la Ville puisque nous diligenterons la mise en place de centrales photovoltaïques dédiée à l'autoconsommation pour nos bâtiments publics.

Nous restaurerons notre capacité à stocker l'eau produite grâce à la construction d'un nouveau château d'eau et cette action est primordiale, compte tenu de la période que nous traversons. Nous poursuivrons aussi la protection de nos captages d'eau.

L'amélioration du cadre de vie des Ussellois passera par la poursuite de la rénovation de notre réseau routier communal.

Le marché couvert sera réhabilité pour en faire un lieu de vie incontournable de notre cœur de ville. Je vous ferai grâce d'un inventaire de nos différents investissements dont nous avons déjà discuter lors des différentes commissions et du débat d'orientations budgétaires.

Toutes les actions que nous conduisons depuis 2014, toutes les décisions budgétaires que nous prenons depuis le 7 avril 2014, date à laquelle la Commune je vous rappelle était en cessation de paiement, ont orienté nos choix vers une sobriété financière et surtout une saine gestion des finances publiques.

Nous avons redressé les finances de la Ville, généré toutes les économies de fonctionnement possibles, contraint nos charges de personnel, fait face à la pandémie, aux baisses des dotations d'Etat, aux promesses gouvernementales non tenues.

En même temps la Ville s'est modernisée, des projets structurants comme le centre Aqua-Récréatif, les travaux sur les réseaux d'eau, la réhabilitation de la place de la République et j'en passe, ont vu le jour. Les engagements pris sont tenus.

J'entends bien les remarques de l'opposition relatives à la hausse des taux de taxe foncière. Nous aurions dû lisser cette augmentation donc vous êtes d'accord sur ce levier fiscal.

Pour ce lissage Je vous dis que personne n'avait la capacité de prévoir les conséquences du conflit ukrainien sur les marchés de l'énergie, ni à quel point les opérateurs allaient spéculer.

A Ussel, nous sommes dans le concret et ancrés dans la réalité, nous bâtissons une vision stratégique concertée, pour agir pour le bien-vivre des Ussellois, leur rendre compte des avancées obtenues : c'est le cœur même de notre engagement et la clé de la confiance des citoyens envers leurs élus.

Cette confiance, qui fait tant défaut à notre époque. Cette confiance qui ne décrète pas mais qui se cultive dans l'humilité et le respect de la parole donnée. Comme je le disais plus avant à Ussel, on fait ce que nous disons et nous disons ce que nous avons fait ».

Je vous remercie. »

Monsieur Patrick COURTEIX souhaite répondre sur ce qu'il a dit aux manifestations. Monsieur le Maire a soutenu le député et c'est bien mais, la CGT aurait apprécié d'autres gestes comme par exemple une fermeture de la mairie pendant une heure, comme d'autres villes l'ont fait.

Monsieur COURTEIX rajoute que l'opposition le soutient pour l'hôpital mais pense quand même que Monsieur le Maire aurait pu descendre avec manifestants dans la rue avec son écharpe.

Monsieur le Maire redit qu'il respecte le droit de grève, qu'il ne voulait pas imposer aux agents en fermant la Mairie de se sentir obligés de descendre. Il rappelle qu'il a une relation étroite et transparente avec ses agents.

VII – FINANCES

A. Budget principal

Délibération n° DL20230412-001	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2022 »	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2022 » du budget principal de la Commune.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER demande si la difficulté est levée avec la Trésorerie.

Monsieur Michel PESTEIL répond par la positive, il y avait une différence de 160 € mais aujourd'hui, les deux comptes sont conformes.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal « 2022 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2022 » du budget principal.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-002	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2022 »	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 28 mars 2023 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	13 607 290,43	13 705 263,18
Résultat de l'exercice 2022	0,00	97 972,75
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	1 168 282,44
Part affectée à l'investissement en N-1	795 289,04	
Résultat de clôture 2022	0,00	470 966,15
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	5 277 498,64	5 585 608,09
Résultat de l'exercice 2022	0,00	308 109,45
Résultat 2021 reporté en 2022	896 719,97	0,00
Résultat de clôture 2022	588 610,52	0,00
Restes à Réaliser	1 037 141,14	442 461,63

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

DEBAT

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent qu'il quitte la salle.

Monsieur Pierrick CRONNIER répond que c'était l'usage.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 22 voix Pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2022 » du budget principal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	13 607 290,43	13 705 263,18
Résultat de l'exercice 2022	0,00	97 972,75
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	1 168 282,44
Part affectée à l'investissement en N-1	795 289,04	
Résultat de clôture 2022	0,00	470 966,15
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	5 277 498,64	5 585 608,09
Résultat de l'exercice 2022	0,00	308 109,45
Résultat 2021 reporté en 2022	896 719,97	0,00
Résultat de clôture 2022	588 610,52	0,00
Restes à Réaliser	1 037 141,14	442 461,63

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-003	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS « 2022 » SUR L'EXERCICE « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Madame le Trésorier d'Ussel ;

Considérant la nécessité de financer une partie des investissements par des ressources propres, afin de réduire au maximum le montant d'emprunt nécessaire ;

Considérant l'apurement du compte 1069 lors du passage à la nomenclature M57 ;

Au vu des résultats de clôture « 2022 » du budget principal, en fonctionnement (470.966,15 €) et en investissement (- 588.610,52 €), ainsi que du solde des Restes A Réaliser (- 594 679,51 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de les affecter comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté Budget Principal : Dépenses	- 588 610,52 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté Budget Principal : Recettes	0,00 €
<i>Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés Budget Principal : Recettes</i>	<i>470.966,15 €</i>

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, adopte l'affectation des résultats « 2022 » du budget principal sur l'exercice « 2023 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté Budget Principal : Dépenses	- 588 610,52 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté Budget Principal : Recettes	0,00 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés Budget Principal : Recettes	470.966,15 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

<i>Reçu en sous-préfecture le</i>	<i>13/04/2023</i>
<i>Mis en ligne le</i>	<i>14/04/2023</i>

Délibération n° DL20230412-004	BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	
MATIÈRE	7.2.1	Finances locales – fiscalité – vote des taux

RAPPORT

La fiscalité directe constitue le principal poste de recettes. Elle comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont rôles supplémentaires).

L'engagement pris en 2014 de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune d'Ussel a été respecté tout au long du précédent mandat et jusqu'en 2022. En revanche, les éléments de conjoncture récents, l'inflation de manière générale, la hausse du prix de l'énergie en particulier, les baisses des dotations qui ont fait perdre, depuis 2014, 4,6 millions d'euros à la Commune, sont autant d'éléments qui ont impactés les collectivités et notamment la Ville d'Ussel.

La Commune s'administre depuis de nombreuses années en puisant dans ses ressources propres qui s'amenuisent d'autant chaque année, tout en développant ses services (Micro-folie, EVS, politique de revitalisation, (Manager CB et conseiller numérique), et ce afin d'éviter de faire peser cette charge sur le contribuable.

De plus, nul ne peut nier que malgré cette situation contrainte, de nombreux projets ont vu le jour : la réfection du Complexe sportif municipal dans son ensemble avec la réhabilitation de la piscine en Centre Aqua-Récréatif, la création d'un tennis couvert, la réfection des tribunes, la création d'un local au stade d'Eybrail, de nombreux travaux d'éclairage public, la réduction des fuites via la réfection des réseaux d'eau, le développement d'un ambitieux plan de réfection de voirie, les travaux d'accessibilité et d'aménagement du cinéma, la création d'une Micro-folie, les travaux de réfection des écoles (menuiseries, toiture)...

Tous ces projets ont pu voir le jour grâce aux efforts de chacun, contribuables et services municipaux, et ce sans augmentation de tarifs depuis de nombreuses années, ni d'impôts depuis 2008.

La Chambre Régionale des Comptes en a d'ailleurs fait mention dans son rapport adressé à la Commune en 2020 : « *Le produit net issu des contributions directes [...] connaît une progression minimale sur la période et représente en 2016 : 408 € par habitant contre 546 € pour la moyenne nationale. [...] En 2016, excepté pour la TFNB, les taux d'imposition votés en 2009 sont largement inférieurs aux communes de la même strate tant pour la TH (8,77 % contre 16,61 %) et la TFB (19,74 % contre 22,74 %). Cette faiblesse des taux, ajoutée à un abattement de 25 % pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et plus (minimum légal 15 %), conduit à un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF), qui s'élève à 72,70 % en 2016, laissant des marges de manœuvre à la Commune* ».

Les taux applicables proposés pour 2023 sont les suivants :

Taxe d'habitation :	10,16 % ;
Taxe foncière sur propriétés bâties :	47,60 % ;
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	114,26 %.

Considérant l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces taux pour l'année 2023.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER indique que la majorité connaît la position de l'opposition sur ce sujet et demande à Monsieur le Maire quand il va aborder le rapport de la CRC.

Monsieur Michel PESTEIL répond que ce rapport date d'il y a 3 ans et qu'il est consultable.

Monsieur CRONNIER demande si c'est ce rapport qui motive la majorité à augmenter les taux.

Monsieur PESTEIL répond que cela n'est pas le cas.

Monsieur CRONNIER précise que le rapport de la CRC avait préconiser cette hausse des taux.

Monsieur PESTEIL remarque que Monsieur CRONNIER a bien connaissance du rapport, et qu'en effet ce rapport d'il y a 3 ans indique cela comme piste, mais que ce n'est pas au vu de ce rapport que ce choix est proposé, mais bien du contexte.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation :	10,16 % ;
Taxe foncière sur propriétés bâties :	47,60 % ;
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	114,26 %.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-005	BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple : dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuses des restes à recouvrer, supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	4 285,81	15 %	642,87
2019	912,39	50 %	456,19
Antérieurs	5 560,22	100 %	5 560,22
		Provisions à constituer	6 659,28
		Provisions déjà constituées	- 0,00
		Provisions à constituer sur 2023	6 659,28

Le montant des provisions à constituer pour 2023 sur le budget principal est de 6.659,28 €.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911.
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple : dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuse des restes à recouvrer, supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	4 285,81	15 %	642,87
2019	912,39	50 %	456,19
Antérieurs	5 560,22	100 %	5 560,22
		Provisions à constituer	6 659,28
		Provisions déjà constituées	- 0,00
		Provisions à constituer sur 2023	6 659,28

Le montant des provisions à constituer pour 2023 sur le budget principal est de 6.659,28 €.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- Constitue une provision de 6.659,28 € au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

- Actualise annuellement le calcul et inscrit au budget principal cette provision pour les prochains exercices.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-006	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant les projets d'investissement développés à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 28 mars 2023 (Cf. Annexe n° 3) ;

Considérant l'objectif de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de limiter au maximum le recours à l'emprunt pour financer ses projets ;

Le budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

DEBAT

Monsieur Michel PESTEIL indique qu'il s'agit de l'agglomération des chiffres et éléments présentés en DOB.

Monsieur Pierrick CRONNIER a une interrogation concernant les investissements entre les phases études et le reste et la possibilité d'exécuter l'opération si ce n'est pas réalisable.

Monsieur Michel PESTEIL répond que pour le moment, les investissements sont inscrits tels qu'ils devraient se réaliser, si les opérations doivent être reportées, cela se retrouvera dans le Reste à Réaliser.

Monsieur Valère DELGOVE rajoute que si les montants ne sont pas inscrits au budget, la Commune ne peut pas avoir accès aux subventions. Sur les projets pluriannuels comme le centre aqua récréatif, on travaille en AP/CP.

Monsieur CRONNIER ne critique pas les ambitions de la majorité mais pense que c'est de l'affichage car tous les ans, les Restes à Réaliser sont supprimés.

Monsieur DELGOVE indique que s'ils sont inscrits, c'est qu'ils vont être réalisés mais il peut y avoir des reports.

Monsieur Yoann FIANCETTE s'interroge sur les dépenses d'électricité en 2023 qui diminuent et souhaite avoir des explications.

Monsieur DELGOVE explique qu'il y a le bouclier budgétaire et que le prix vu en CAO n'est pas intégré.

Monsieur FIANCETTE rajoute qu'en ce qui concerne le personnel, le point d'indice est connu sur l'année et constate qu'il y a une forte hausse en 2023. De plus il précise qu'il note sur le chapitre 65 de fortes hausses des participations notamment :

SDIS : 16 000 €

CCAS : 300 000 €

Camping : 75 000€.

Il se pose la question sur les indemnités de fonction dont les crédits affectés semblent augmenter.

Monsieur PESTEIL répond que les indemnités n'ont pas changé.

La rubrique a été intégrée à cause de la M57, ce sont les charges exceptionnelles.

Monsieur FIANCETTE a remarqué qu'il y a le glissement d'un ancien compte sur les recettes du compte 75.

Monsieur PESTEIL répond par l'affirmative. Les remboursements d'assurance passent par ce compte. Cela est dû au changement de nomenclature.

En ce qui concerne les centres, Monsieur FIANCETTE demande pourquoi les montants sont passés de 960 000 à 900 000 €.

Monsieur PESTEIL indique que cela a été fait par prudence.

Enfin, Monsieur FIANCETTE demande pourquoi le compte 7066 a augmenté.

Monsieur PESTEIL répond qu'il s'agit du portail famille en année pleine.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, approuve le budget primitif du budget principal de l'année « 2023 »,
comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 781 852,12 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
012	Charges de personnel	7 750 000,00 €	70	Produits des services	900 497,00 €
014	Atténuation de produits	103 080,00 €	73	Impôts et taxes	10 155 366,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 276 801,63 €	74	Dotations, subventions et participations	3 372 516,14 €
66	Charges financières	473 955,15 €	75	Autres produits de gestion courante	375 715,36 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	200,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	6 659,28 €	78	Reprise sur provisions et dépréciations	6 659,28 €
023	Virement à la section d'investissement	939 605,60 €	013	Atténuation de charges	60 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement		15 033 953,78 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		15 033 953,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	588 610,52 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	895 153,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 920 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 437 601,67 €
20	Immobilisations incorporelles	10 160,00 €	13	Subventions d'équipement reçues RAR	442 461,63 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	40 605,36 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 640 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	151 898,30 €	27	Dépôts et cautionnements versés	109.665,00 €
204	Subventions d'équipement versées RAR	87 978,31 €	021	Virement de la section de fonctionnement	939 605,60 €
21	Immobilisations corporelles	770 465,18 €	024	Produit des cessions	576 000,00 €
21	Immobilisations corporelles RAR	153 501,06 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 099 212,13 €	041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours RAR	755 056,41 €			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		6 790 487,27 €	TOTAL des recettes d'investissement		6 790 487,27 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-007	BUDGET PRINCIPAL – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 12 989 859,38 € en section de fonctionnement et 7 011 627,40 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 974 239,45 € en fonctionnement et 525 872,05 € en investissement. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global de chaque section. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 12 989 859,38 € en section de fonctionnement et 7 011 627,40 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 974 239,45 € en fonctionnement et 525 872,05 € en investissement. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global de chaque section. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*13/04/2023
14/04/2023*

B. Budget annexe de l'Assainissement

Délibération n° DL20230412-008	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2022 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2022 » du budget annexe de l'assainissement ;

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'assainissement « 2022 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2022 » du budget annexe de l'assainissement.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le 13/04/2023

Mis en ligne le 14/04/2023

Délibération n° DL2030412-009	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2022 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 28 mars 2023 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	1 144 071,86	1 261 291,99
Résultat de l'exercice 2022	0,00	117 220,13
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	244 305,11
Part affectée à l'investissement en N-1	244 305,11	
Résultat de clôture 2022	0,00	117 220,13
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	683 945,22	706 157,80
Résultat de l'exercice 2022	0,00	22 212,58
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	25 440,08
Résultat de clôture 2022	0,00	47 652,66
Restes à Réaliser	90 299,84	46 621,60

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEIL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 22 voix Pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2022 » du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	1 144 071,86	1 261 291,99
Résultat de l'exercice 2022	0,00	117 220,13
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	244 305,11
Part affectée à l'investissement en N-1	244 305,11	
Résultat de clôture 2022	0,00	117 220,13
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	683 945,22	706 157,80
Résultat de l'exercice 2022	0,00	22 212,58
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	25 440,08
Résultat de clôture 2022	0,00	47 652,66
Restes à Réaliser	90 299,84	46 621,60

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*13/04/2023
14/04/2023*

Délibération n° DL20230412-010	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS « 2022 » SUR L'EXERCICE « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Madame le Trésorier d'Ussel ;

Considérant la nécessité de financer une partie des investissements par des ressources autres que de l'emprunt ;

Au vu des résultats de clôture 2022, en fonctionnement (117 220,13 €) et en investissement (47 652,66 €) et du solde des Restes à Réaliser (- 43 678,24 €) il est proposé au Conseil Municipal de les affecter, comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 47 652,66 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – Recettes : 117 220,13 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, adopte l'affectation des résultats « 2022 » du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice « 2023 » de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 47 652,66 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – Recettes : 117 220,13 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-011	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 mars 2023 (Cf. *Annexe n° 4*) ;

Considérant la nécessité de financer les investissements 2023 ;

Le budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, approuve le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de l'année « 2023 » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	309 467,60 €	70	Produits des services	1 204 521,16 €
012	Charges de personnel	235 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
014	Atténuation de produits	100 000,00 €	74	Dotations et autres participations	20 000,00 €
65	Charges diverses de gestion courante	20,00 €	77	Produits exceptionnels	43 851,00 €
66	Charges financières	220 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	71 236,02 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	13 000,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	447 130,58 €			
TOTAL des dépenses de fonctionnement		1 339 618,18€	TOTAL des recettes de fonctionnement		1 339 618,18€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	117 220,13 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'équipement RAR	46 621,60 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	55 800,41 €	16	Emprunts et dettes assimilées	275 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	116 568,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	47 652,66 €
21	Immobilisations corporelles RAR	19 163,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €
23	Immobilisations en cours	188 521,11 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	447 130,58 €
23	Immobilisations en cours RAR	15 336,43 €			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	71 236,02 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		946 624,97 €	TOTAL des recettes d'investissement		946 624,97 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

C. Budget annexe de l'Eau

Délibération n° DL20230412-012	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2022 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

Considérant la communication du compte de gestion « 2022 » du budget annexe de l'eau ;

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'eau « 2022 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2022 » du budget annexe de l'eau.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-013	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2022 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 mars 2023 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	2 391 894,09	2 387 267,98
Résultat de l'exercice 2022	4 626,11	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	140 466,26
Part affectée à l'investissement en N-1	140 466,26	
Résultat de clôture 2022	4 626,11	0,00

INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	1 589 253,90	1 027 506,35
Résultat de l'exercice 2022	561 747,55	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	799 262,35
Résultat de clôture 2022	0,00	237 514,80
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

DEBAT

Monsieur Yoann FIANCETTE indique que les charges de personnel avaient été réduites en 2022 et réaugmentent en 2023.

Monsieur Michel PESTEIL répond qu'il y avait une personne de moins qui a été recrutée en 2023.

Monsieur FIANCETTE constate une grosse variation : baisse de 60 000 € entre 2021 et 2022.

Monsieur PESTEIL répond qu'il y a eu un contrôle en 2021.

Monsieur Valère DELGOVE confirme qu'il s'agit d'un rattrapage suite au contrôle en 2021.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEIL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 22 voix Pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2022 » du budget annexe de l'eau, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	2 391 894,09	2 387 267,98
Résultat de l'exercice 2022	4 626,11	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	140 466,26
Part affectée à l'investissement en N-1	140 466,26	
Résultat de clôture 2022	4 626,11	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	1 589 253,90	1 027 506,35
Résultat de l'exercice 2022	561 747,55	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	799 262,35
Résultat de clôture 2022	0,00	237 514,80
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230301-014	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS « 2022 » SUR L'EXERCICE « 2023 »	
MATÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Madame le Trésorier d'Ussel ;

Au vu des résultats de clôture 2022, en fonctionnement (- 4 626,11 €), en investissement (+ 237 514,80 €), et du solde des Restes A Réaliser (0,00 €), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter, comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 237 514,80 €

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses : 4 626,11 €

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, adopte l'affectation des résultats « 2022 » du budget annexe de l'eau sur l'exercice « 2023 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes :	237 514,80 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses :	4 626,11 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-015	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple :

dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuses des restes à recouvrer, supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	31 740,51	15 %	4 761,08
2019	22 692,83	50 %	11 346,42
Antérieurs	11 367,21	100 %	11 367,21
		Provisions à constituer	27 474,70
		Provisions déjà constituées	- 0,00
		Provisions à constituer sur 2023	27 474,70

Le montant des provisions à constituer pour 2023 sur le budget annexe de l'eau est de 27.474,70 €.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911.
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple : dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuses des restes à recouvrer, supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	31 740,51	15 %	4 761,08
2019	22 692,83	50 %	11 346,42
Antérieurs	11 367,21	100 %	11 367,21
		Provisions à constituer	27 474,70
		Provisions déjà constituées	- 0,00
		Provisions à constituer sur 2023	27 474,70

Le montant des provisions à constituer pour 2023 sur le budget annexe de l'eau est de 27 474,70 €.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911.
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- Constitue une provision de 27 474,70 € au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe de l'eau
- Actualise annuellement le calcul et inscrit au budget annexe de l'eau cette provision pour les prochains exercices.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-016	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 mars 2023 (Cf. *Annexe n° 5*) ;

Considérant la nécessité de financer les investissements 2023 ;

Le budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, approuve le budget primitif du budget annexe de l'eau de l'année « 2023 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	535 496,29 €	70	Produits des services	2 435 950,60 €
012	Charges de personnel	150 000,00 €	74	Dotations et participations	60 000,00 €
014	Atténuations de produits	182 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 185 000,00 €	77	Produits exceptionnels	53 589,29 €
66	Charges financières	214 000,00 €	78	Reprise sur provisions et dépréciations	27 474,70 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 795,99 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	27 474,70 €			
002	Déficit antérieur reporté	4 626,11 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	285 223,48 €			
TOTAL des dépenses de fonctionnement		2 603 820,58 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		2 603 820,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	470 000,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	237 514,80 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	18 719,38 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 880 319,09 €
21	Immobilisations corporelles	110 658,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	284 965,48 €
23	Immobilisations en cours	1 776 626,00 €			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	26.795,99 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		2 402 799,37 €	TOTAL des recettes d'investissement		2 402 799,37 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*13/04/2023
14/04/2023*

D. Budget annexe du Camping

Délibération n° DL20230412-017	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2022 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2022 » du budget annexe du camping ;

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du camping « 2022 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2022 » du budget annexe du camping.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-018	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2022 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 28 mars 2023 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	56 099,34	37 494,23
Résultat de l'exercice 2022	18 605,11	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	11 131,08
Part affectée à l'investissement en N-1	3 000,00	-
Résultat de clôture 2022	10 474,03	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	83 750,31	79 386,88
Résultat de l'exercice 2022	4 363,43	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	21 479,11
Résultat de clôture 2022	0,00	17 115,68
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 22 voix Pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2022 » du budget annexe du camping comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	56 099,34	37 494,23
Résultat de l'exercice 2022	18 605,11	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	11 131,08
Part affectée à l'investissement en N-1	3 000,00	-
Résultat de clôture 2022	10 474,03	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	83 750,31	79 386,88
Résultat de l'exercice 2022	4 363,43	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	21 479,11
Résultat de clôture 2022	0,00	17 115,68
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-019	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS « 2022 » SUR L'EXERCICE « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Madame le Trésorier d'Ussel ;

Au vu des résultats de clôture 2022, en fonctionnement (10 474,03 €) et en investissement (17 115,68 €), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 17 115,68 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses : 10 474,03 €

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats « 2022 » du budget annexe du camping sur l'exercice « 2023 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 17 115,68 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses : 10 474,03 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le 13/04/2023
Mis en ligne le 14/04/2023

Délibération n° DL20230412-020	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 28 mars 2023 (Cf. *Annexe n° 6*) ;

Le budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 22 voix Pour, approuve le budget primitif du budget annexe du camping de l'année « 2023 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
002	Déficit antérieur reporté	10 474,03 €	70	Produits des services	27 000,00 €
011	Charges à caractère général	40 930,00 €	74	Dotations, subventions et participations	75 368,80 €
012	Charges de personnel	9 500,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 066,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 407,97 €			
65	Autres charges de gestion courante	103,45 €			
66	Charges financières	919,35 €			
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
TOTAL des dépenses de fonctionnement		108 434,80 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		108 434,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 066,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	17 115,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 230,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 407,97 €
21	Immobilisations corporelles	27 227,65 €			
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		63 523,65 €	TOTAL des recettes d'investissement		63 523,65 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

E. Budget annexe Autorisation Droit des Sols

Délibération n° DL20230412-021	BUDGET ANNEXE AUTORISATION DROIT DES SOLS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2022 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2022 » du budget annexe autorisation droit des sols ;

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe autorisation droit des sols « 2022 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2022 » du budget annexe autorisation droit des sols.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-022	BUDGET ANNEXE AUTORISATION DROIT DES SOLS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 28 mars 2023 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	19 514,79	0,00
Résultat de l'exercice 2022	19 514,79	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	19 514,79
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00	-
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	0,00
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEIL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2022 » du budget annexe autorisation droit des sols comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2022	19 514,79	0,00
Résultat de l'exercice 2022	19 514,79	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	19 514,79
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00	-
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2022	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00	0,00
Résultat 2021 reporté en 2022	0,00	0,00
Résultat de clôture 2022	0,00	0,00
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

F. Budget annexe Energie

Délibération n° DL20230412-023	BUDGET ANNEXE ENERGIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la création du budget annexe énergie lors du Conseil municipal du 1^{er} mars 2023 (Cf. Annexe n° 7) ;

Considérant qu'en 2023, le budget énergie ne comportera qu'une section d'investissement, le fonctionnement étant généré par des coûts de maintenance et de remboursements de prêts qui n'interviendront qu'à partir de 2024 et qui seront équilibrés par la revente de l'énergie.

Considérant les estimations réalisées par le Centre Régional des Energies renouvelables (CRER) ;

Considérant l'attente de notification relative à d'éventuelles subventions ;

DEBAT

Monsieur Yoann FIANCETTE indique que l'opposition est favorable à ce projet mais craignait que cela soit financé uniquement par de l'emprunt. Il remercie donc la majorité pour cette précision sur les recherches de subvention qui viennent en déduction.

Monsieur Michel PESTEIL précise que les subventions ne sont pas inscrites tant que les notifications n'ont pas été transmises.

Madame Elisabeth VENTADOUR demande si le budget n'était pas de 1,4 millions d'euros.

Monsieur PESTEIL répond par la négative. Le budget dont parle Madame VENTADOUR est celui qui sera investi sur 2 exercices.

Monsieur Pierrick CRONNIER demande s'il s'agit d'un glissement vers ce budget des études notamment des ombrières du centre aqua.

Monsieur PESTEIL répond par la positive. Il avait été prévu les réservations techniques.

Monsieur CRONNIER demande s'il y avait une augmentation des coûts.

Monsieur PESTEIL confirme.

Monsieur CRONNIER note que l'Etat incite els collectivité à venir sur ces sujets, et demande s'il existe des aides de sa part.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas le cas, c'est le Département qui subventionne les projets.

L'opposition s'interroge donc sur des subventions de l'ADEME, de la Région.

Monsieur PESTEIL indique qu'il y a eu beaucoup d'annonces et peu d'effets, même le fonds vert n'est pas fléché sur ce sujet.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il ne s'agit pas d'un projet politique.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget annexe énergie de l'année « 2023 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL des dépenses de fonctionnement		0,00 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	770 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	770 000,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement		770 000,00 €	TOTAL des recettes d'investissement		770 000,00 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*13/04/2023
14/04/2023*

G. Autres rapports

Délibération n° dl20230412-024	ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS « 2023 »	
MATIÈRE	7.5.2	Finances locales – subventions – attribuées aux associations

RAPPORT

Considérant la tenue de commissions dans les domaines culturel, sportif, social et scolaire (finances) les 22, 27 et 28 mars 2023 ;

Vu les avis rendus par chacune de ces commissions sur l'attribution des subventions, à savoir :

Total des subventions du domaine culturel : 35 550,00 € ;
Total des subventions du domaine sportif : 112 738,00 € ;
Total des subventions du domaine social : 27 850,00 € ;
Total des subventions du domaine scolaire : 5 621,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avis des commissions (Cf. Annexe n° 8) et d'attribuer les subventions proposées aux associations.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu les avis rendus par les commissions des affaires culturelles, des sports, des affaires sociales et des finances sur l'attribution des subventions « 2023 » aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Les élus membres des bureaux des associations concernées ne participent pas au vote lié à la subvention de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer, pour l'exercice 2023, les subventions aux associations conformément aux tableaux joints en annexe ;
- signer une convention d'objectifs annuelle avec l'ensemble des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7 500,00 €.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

19/06/2023

Mis en ligne le

19/06/2023

Délibération n° DL20230412-025	PARTICIPATION FORFAITAIRE « 2023 » A L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	
MATIÈRE	7.5.3	Finances locales – subventions – attribuées aux personnes morales de droit privé

RAPPORT

La Commune d'Ussel est liée à l'École Privée Notre Dame de la Providence et à l'État par un contrat d'association, aux termes duquel elle a l'obligation de participer au coût de la scolarité des enfants ussellois de cette école.

Le forfait par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement par élève des écoles publiques.

De la sorte, la Commune d'Ussel a dépensé, **1 904,14 €** par élève de maternelle et **955,02 €** par élève de primaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer ces montants de forfait pour l'École Notre Dame de la Providence.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER tient à préciser que contrairement à ce qu'il a entendu, il n'a jamais remis en cause cette participation.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant forfaitaire alloué en 2023 à chaque enfant ussellois suivant sa scolarité à l'École Notre Dame de la Providence, comme suit :

Forfait pour un élève de maternelle : **1 904,14 €/an ;**
Forfait pour un élève de primaire : **955,02 €/an.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-026	CONTRIBUTION « 2023 » AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
MATIÈRE	7.6	Finances locales – contributions budgétaires

RAPPORT

Considérant l'appel à contribution « 2023 » du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour un montant de **217 948,37 €** pour la participation au SDIS et **104 652,96 €** pour la participation contingent incendie ;

Il est demandé au Conseil Municipal de faire droit à cet appel à contribution obligatoire.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'appel à contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire droit à l'appel à contribution obligatoire du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 322 601,33 €.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-027	REVALORISATION 2023 DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le décret n° 2005-1676 a fixé les tarifs maxima applicables en la matière ainsi que le mode de calcul de la revalorisation annuelle de ces tarifs.

Pour information, au 31/12/2022, la Commune d'Ussel détenait un patrimoine de 73,515 kms d'artères aériennes, 201,092 kms d'artères en sous-sol et 12,70 m² d'emprises au sol pour lequel elle facture déjà les redevances auprès de la société Orange.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1.000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a aussi fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01), soit un coefficient de revalorisation pour 2023 de 1.42136 ;

Considérant les tarifs maxima applicables en 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**
 - **Domaine public routier :**
 - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - **Domaine public non routier :**
 - 1 421,36 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 923,88 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;**
- **De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-028	BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DES TARIFS DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024	
MATIÈRE	7.2.1	Finances locales – fiscalité – vote des taux, exonération, abattements, institution de taxes, autres

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que depuis 2016, les tarifs de la TLPE n'ont pas été actualisés. Les tarifs de base sont fixés par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2). La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces nouveaux tarifs pour la TLPE facturée en 2024.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER souhaite savoir comment cette augmentation a été accueillie.

Monsieur Michel PESTEIL indique qu'il y a très peu de variations. Sur les enseignes, cela représente quelques centimes d'augmentation.

Monsieur CRONNIER souhaite connaître le montant de cette recette.

Monsieur PESTEIL répond qu'elle s'élève à 115 000 €.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales réformant le régime des taxes communales de publicité et instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'« à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite aux communes de voter les tarifs dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel du 18 juin 1982 instaurant la taxe communale sur la publicité ;

Vu la délibération n° DL20150617-009 confirmant le principe de la TLPE et fixant les tarifs pour 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application en 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme le principe de la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal ;
- Maintient les exonérations de droit prévues par l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et
- Fixe les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2024 comme suit :

TARIFS TLPE		
	TARIFS ACTUELS	TARIFS MAX APPLICABLES EN 2024
Dispositifs publicitaires et préenseignes NON NUMERIQUE		
< ou = 50m ²	16,70	17,70
> ou = 50m ²	33,40	35,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes NUMERIQUE		
< ou = 50m ²	50,10	53,10
> ou = 50m ²	100,20	106,20
ENSEIGNES		
< 7m ²	exonération	exonération
entre 7 et 12m ²	16,70	17,70
entre 12 et 50 m ²	33,40	35,40
> 50m ²	66,80	70,80

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-029	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EFFACEMENT DE DETTES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la gestion des dossiers de surendettement, la Commune est amenée chaque année à régulariser des effacements de dettes prononcés par la Commission de surendettement des particuliers. (Cf *Annexe n° 9*)

L'instruction du 12 avril 2018 (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/2018) qui concerne le traitement du surendettement des particuliers en matière de produits locaux stipule en page 11 qu'une délibération de la collectivité est désormais nécessaire : « *L'effacement est traité comme une créance éteinte : Contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter l'effacement comme une créance éteinte. Une délibération de la collectivité est nécessaire pour valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.* »

Ces effacements de dettes seront mandatés au compte 6542.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant que la Commission de surendettement des particuliers a prononcé l'effacement de dettes pour un montant total de 1.089,46 € sur le budget annexe de l'eau et de 594,52 € sur le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces abandons de créances et autorise le mandatement du montant total de 1.089,46 € au compte 6542 du budget annexe de l'eau et de 594,52 € au compte 6542 du budget principal.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-030	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2023 » – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLACES ET D'ESPACES PUBLICS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain », la Ville dans l'axe 3 « développement économique » - orientation générale, a souhaité renforcer la commercialité du centre historique. Après avoir réhabilité la place de la République, action couplée avec la réhabilitation du marché couvert qui fait l'objet dès 2022 d'un marché de maîtrise d'œuvre afin de lui donner une multi destination, la Ville souhaite poursuivre son action sur son centre bourg par le biais d'un réaménagement des abords de l'église Saint-Martin en périmètre ORT.

Pour cette place repensée, hormis les zones circulées faisant l'objet du programme voirie 2023, il convient de reprendre le pavage des zones piétonnes, de repenser l'éclairage, de raisonner la fonctionnalité du marché en extérieur.

L'ensemble respectera esthétisme et cohérence avec le patrimoine bâti.

L'impact attendu :

- Dynamisation du centre bourg par le développement d'activité commerciale et d'animations sociales et culturelles
- Multi utilisation des lieux et appropriation par les habitants
- Sécurisation des accès avec un volet accessibilité PMR.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la commune répond aux objectifs suivants :

- Redynamisation du centre bourg,
- Préserver son patrimoine bâti,
- Améliorer la qualité d'accueil des usagers dans de bonnes conditions de sécurité,
- Permettre un meilleur accès pour les PMR.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement des abords de l'église	149 996,00	179 995,20	Etat - D.E.T.R.	35 %	52 498,60
			Sous-Total des Aides Publiques	35 %	52 498,60
			Autofinancement	65 %	97 497,40
TOTAL	149 996,00	179 995,20	TOTAL	100 %	149 996,00

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain », la Ville dans l'axe 3 « développement économique » - orientation générale, a souhaité renforcer la commercialité du centre historique. Après avoir réhabilité la place de la République, action couplée avec la réhabilitation du marché couvert qui fait l'objet dès 2022 d'un marché de maîtrise d'œuvre afin de lui donner une multi destination, la Ville souhaite poursuivre son action sur son centre bourg par le biais d'un réaménagement des abords de l'église Saint-Martin en périmètre ORT.

Pour cette place repensée, hormis les zones circulées faisant l'objet du programme voirie 2023, il convient de reprendre le pavage des zones piétonnes, de repenser l'éclairage, de raisonner la fonctionnalité du marché en extérieur.

L'ensemble respectera esthétisme et cohérence avec le patrimoine bâti.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Aménagement des abords de l'église	149 996,00	179 995,20	Etat - D.E.T.R.	35 %	52 498,60
			Sous-Total des Aides Publiques	35 %	52 498,60
			Autofinancement	65 %	97 497,40
TOTAL	149 996,00	179 995,20	TOTAL	100 %	149 996,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-031	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2023 » – REFECTION DE VOIRIE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES SANS CULOTTES	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain », la Ville dans l'axe 3 « développement économique » - orientation générale : Renforcer la commercialité du centre historique, a ciblé comme action à réaliser : une place de la République repensée avec une meilleure définition de son utilisation afin d'améliorer les espaces et être en capacité d'accueillir dans des conditions plus optimum des activités de commerces et d'animation porteuse d'un dynamisme du centre bourg. Cette action est également couplée avec la mise en place de la place de la micro-folie dans la Grange Bénédict, donnant sur la place, objet d'un autre dossier DETR mais avec une réelle cohérence d'ensemble mais également du dossier de demande de subvention « Aménagement de la place de la république ».

Descriptif des travaux envisagés :

Dans le cadre de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain », la Ville dans l'axe 3 « développement économique » - orientation générale a souhaité renforcer la commercialité du centre historique. Après avoir réhabilité la place de la République, action couplée avec la réhabilitation du marché couvert qui fait l'objet dès 2022 d'un marché de maîtrise d'œuvre afin de lui donner une multi destination, la Ville souhaite poursuivre son action sur son centre bourg par le biais, d'un réaménagement des abords de l'église Saint-Martin en périmètre ORT, et une réhabilitation des voiries jouxtant ce secteur, à savoir la Rue des Sans Culottes et rue Saint Boniface. En effet, dans le centre ancien sur les zones circulées et de stationnement, les voiries ont subi des déformations notables, les enrobés sont faïencés. Les zones circulées en pavés sont détériorées.

L'impact attendu :

- Dynamisation du centre bourg par le développement d'activité commerciale et d'animations sociales et culturelles,
- Multi utilisation des lieux et appropriation par les habitants,
- Sécurisation des accès avec un volet accessibilité PMR.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la commune répond aux objectifs suivants :

- Redynamisation du centre bourg,
- Préserver son patrimoine bâti,
- Améliorer la qualité d'accueil des usagers dans de bonnes conditions de sécurité,
- Permettre un meilleur accès pour les PMR.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réfection de voirie rue des Sans Culottes	99 918,00	119 901,60	Etat - D.E.T.R.	35 %	34 971,30
			Sous-Total des Aides Publiques	35 %	34 971,30
			Autofinancement	65 %	64 946,70
TOTAL	99 918,00	119 901,60	TOTAL	100 %	99 918,00

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER demande si ce sera du bitume à la place des pavés.

Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas définitivement arrêté mais que d'ores et déjà il y aura une partie végétalisée.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain », la Ville dans l'axe 3 « développement économique » - orientation générale : Renforcer la commercialité du centre historique, a ciblé comme action à réaliser : une place de la République repensée avec une meilleure définition de son utilisation afin d'améliorer les espaces et être en capacité d'accueillir dans des conditions plus optimum des activités de commerces et d'animation porteuse d'un dynamisme du centre bourg. Cette action est également couplée avec la mise en place de la place de la micro-folie dans la Grange Bénédit, donnant sur la place, objet d'un autre dossier DETR mais avec une réelle cohérence d'ensemble mais également du dossier de demande de subvention « Aménagement de la place de la République ».

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réfection de voirie rue des Sans Culottes	99 918,00	119 901,60	Etat - D.E.T.R.	35 %	34 971,30
			Sous-Total des Aides Publiques	35 %	34 971,30
			Autofinancement	65 %	64 946,70
TOTAL	99 918,00	119 901,60	TOTAL	100 %	99 918,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-032	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) « 2023 » – CONSTRUCTION, RENOVATION DE LOCAUX TECHNIQUES, COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – COUVERTURE BATIMENT FESTIVITES	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

La Ville s'est portée acquéreur de l'ancien site de l'AFPA afin d'éviter que cet endroit devienne une friche urbaine. A ce titre, elle y a transféré ses archives mais également son service festivités, initialement situé zone du Theil.

En effet, un porteur de projet privé avait souhaité acquérir le bâtiment dit ZILTEN (festivités) situé en zone artisanale et dont la destination est plus adaptée à une activité privée qu'à un service public.

Toutefois, sur l'ensemble des bâtiments, le bâtiment B nécessite une reprise de la toiture afin de le mettre hors d'eau et hors d'air.

Dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux de réfection de couverture de son bâtiment Festivités.

L'impact attendu :

Afin d'éviter une friche sur son territoire et de prendre en considération la sécurité de ses agents, la Commune a décidé d'engager des travaux sur la couverture du bâtiment.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la Commune répond aux objectifs suivants :

- Eviter une friche sur son territoire ;
- Préserver son patrimoine bâti ; et
- Garantir la sécurité de l'ensemble des usagers des bâtiments.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Couverture du bâtiment Festivités	108 333,33	130 000,00	Etat - D.E.T.R.	40 %	43 333,33
			Sous-Total des Aides Publiques	40 %	43 333,33
			Autofinancement	60 %	65 000,00
TOTAL	108 333,33	130 000,00	TOTAL	100 %	108 333,33

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien site de l'AFPA afin d'éviter que cet endroit devienne une friche urbaine. A ce titre, elle y a transféré ses archives mais également son service festivités, initialement situé zone du Theil.

En effet, un porteur de projet privé avait souhaité acquérir le bâtiment dit ZILTEN (festivités) situé en zone artisanale et dont la destination est plus adaptée à une activité privée qu'à un service public.

Toutefois, sur l'ensemble des bâtiments, le bâtiment B nécessite une reprise de la toiture afin de le mettre hors d'eau et hors d'air.

Dans le cadre de sa politique d'entretien des bâtiments, et compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune d'Ussel a choisi d'engager des travaux de réfection de couverture de son bâtiment Festivités.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Couverture du bâtiment Festivités	108 333,33	130 000,00	Etat - D.E.T.R.	40 %	43 333,33
			Sous-Total des Aides Publiques	40 %	43 333,33
			Autofinancement	60 %	65 000,00
TOTAL	108 333,33	130 000,00	TOTAL	100 %	108 333,33

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

13/04/2023
14/04/2023

Délibération n° DL20230412-033	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) « 2023 » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REAMENAGEMENT DU MARCHÉ COUVERT	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Description du projet :

La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « **centre-bourg** » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le Marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-folie dans la grange Bénédict, porteuse également d'un dynamisme en termes d'animation et de culture au centre bourg.

Ainsi dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Au vu des incertitudes sur les fonds de l'Etat, la Ville d'Ussel souhaitant dans le cadre d'une bonne gestion mobiliser au maximum les financements sur ce projet, il est proposé de délibérer à la fois sur une demande dans le cadre de la DSIL mais également dans le cadre du Fond Vert. Il est à noter que, selon les attributions de subvention, une nouvelle délibération sera présentée afin de finaliser le plan de financement définitif.

Les impacts et objectifs attendus :

- Attractivité du centre bourg,
- Développement des activités de commerces et d'animation,
- Développement de lieux de vie et de rencontre importants pour la cohésion sociale,
- Performance énergétique des bâtiments,
- Limitation des déplacements pour les utilisateurs.

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert MO	42 560,00 €	51 072,00 €	Conseil Départemental de la Corrèze	20%	8 512,00 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	8 357,77 €
			Sous-Total des Aides Publiques	40%	16 869,77 €
			Autofinancement	60%	25 690,23 €
Réaménagement du marché couvert Travaux	466 666,66 €	559 999,99 €	Etat – D.S.I.L.	40,36%	188 357,77 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	20%	93 333,33 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	91 642,23 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80%	373 333,33 €
			Autofinancement	20%	93 333,33 €
TOTAL	509 226,66 €	611 071,99 €	TOTAL	100%	509 226,66 €

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER souhaite savoir s'il y a les mêmes montants d'aide pour les dispositifs d'avant.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des aides sur les économies d'énergie, il espère avoir 70 % d'aides. La Région et le Département interviennent mais il attend l'Etat et une dotation CRTE de Haute-Corrèze Communauté.

Monsieur CRONNIER demande si les usagers ont été concertés.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une concertation avec les commerçants et le 22 avril, les architectes viendront échanger sur le marché.

Monsieur CRONNIER pense qu'il faudrait aussi relancer le marché de la Gare.

Monsieur le Maire répond que cela est en cours mais qu'il procède par étape, d'abord le cœur de Ville puis le quartier de la Gare.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « centre-bourg » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le Marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-folie dans la grange Bénédit, porteuse également d'un dynamisme en termes d'animation et de culture au centre bourg.

Ainsi dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert MO	42 560,00 €	51 072,00 €	Conseil Départemental de la Corrèze	20%	8 512,00 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	8 357,77 €
			Sous-Total des Aides Publiques	40%	16 869,77 €
			Autofinancement	60%	25 690,23 €
Réaménagement du marché couvert Travaux	466 666,66 €	559 999,99 €	Etat – D.S.I.L.	40,36%	188 357,77 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	20%	93 333,33 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	91 642,23 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80%	373 333,33 €
			Autofinancement	20%	93 333,33 €
TOTAL	509 226,66 €	611 071,99 €	TOTAL	100%	509 226,66 €

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le

13/04/2023
14/04/2023

Délibération n° DL20230412-034	FOND VERT « 2023 » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REAMENAGEMENT DU MARCHÉ COUVERT	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Description du projet :

La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « **centre-bourg** » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le Marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-folie dans la grange Bénédit, porteuse également d'un dynamisme en termes d'animation et de culture au centre bourg.

Ainsi dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Les impacts et objectifs attendus :

- Attractivité du centre bourg,
- Développement des activités de commerces et d'animation,
- Développement de lieux de vie et de rencontre importants pour la cohésion sociale,
- Performance énergétique des bâtiments,
- Limitation des déplacements pour les utilisateurs.

Au vu des incertitudes sur les fonds de l'Etat, la Ville d'Ussel souhaitant dans le cadre d'une bonne gestion mobiliser au maximum les financements sur ce projet, il est proposé de délibérer à la fois sur une demande dans le cadre de la DSIL mais également dans le cadre du Fond Vert. Il est à noter que, selon les attributions de subvention, une nouvelle délibération sera présentée afin de finaliser le plan de financement définitif.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert MO	42 560,00 €	51 072,00 €	Etat - Fonds vert	30%	12 768,00 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	20%	8 512,00 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	8 357,77 €
			Sous-Total des Aides Publiques	70%	29 637,77 €
			Autofinancement	30%	12 922,23 €
TOTAL MO	42 560,00 €	51 072,00 €	TOTAL MO	100%	42 560,00 €
Réaménagement du marché couvert Travaux	466 666,66 €	559 999,99 €	Etat – Fond vert	40,36%	188 357,77 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	20%	93 333,33 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	91 642,23 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80%	373 333,33 €
			Autofinancement	20%	93 333,33 €
TOTAL Travaux	466 666,66 €	559 999,99 €	TOTAL Travaux	100%	466 666,66 €
TOTAL MO+Travaux	509 226,66 €	611 071,99 €	TOTAL MO+Travaux		509 226,66 €

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que La Ville d'Ussel est lauréate de l'AMI – revitalisation du centre bourg, signataire de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation du territoire.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique large qui a pour objectif de rendre son attractivité au cœur de Ville en ramenant de nouveaux habitants avec une offre de logements pouvant satisfaire un vaste panel. Ramener de la population en cœur de Ville, c'est aussi créer de la demande au niveau des besoins en commerce de proximité.

Afin d'apporter une cohérence commerciale, dans le cadre de l'AMI « **centre-bourg** » une démarche de « Plan-guide » a défini la stratégie d'intervention sur le centre-bourg élargi et a notamment mis en avant la nécessité en lien avec le Marché couvert de repenser la place de la République afin de redéfinir son utilisation et de lier le tout avec la mise en place de la micro-folie dans la grange Bénédict, porteuse également d'un dynamisme en termes d'animation et de culture au centre bourg.

Ainsi dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation du commerce de proximité, la Commune a souhaité compléter les opérations dédiées à l'habitat et à l'espace public par la réhabilitation du marché couvert, élément moteur de la restructuration de l'offre commerciale en cœur de ville.

Ce projet de réaménagement du marché couvert a fait l'objet d'une concertation avec non seulement les commerçants du marché, mais aussi ceux situés autour, afin que ce projet réponde totalement aux besoins des commerçants tout en présentant un cadre agréable pour les clients et les habitants. Ainsi, à la demande de tous, la partie avant du bâtiment va être transformée et l'intérieur sera repensé.

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre du Fond Vert « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Réaménagement du marché couvert MO	42 560,00 €	51 072,00 €	Etat - Fonds vert	30%	12 768,00 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	20%	8 512,00 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	8 357,77 €
			Sous-Total des Aides Publiques	70%	29 637,77 €
			Autofinancement	30%	12 922,23 €
TOTAL MO	42 560,00 €	51 072,00 €	TOTAL MO	100%	42 560,00 €
Réaménagement du marché couvert Travaux	466 666,66 €	559 999,99 €	Etat – Fond vert	40,36%	188 357,77 €
			Conseil Départemental de la Corrèze	20%	93 333,33 €
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	19,64%	91 642,23 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80%	373 333,33 €
			Autofinancement	20%	93 333,33 €
TOTAL Travaux	466 666,66 €	559 999,99 €	TOTAL Travaux	100%	466 666,66 €
TOTAL MO+Travaux	509 226,66 €	611 071,99 €	TOTAL MO+Travaux		509 226,66 €

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*13/04/2023
14/04/2023*

Délibération n° DL20230412-035	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) – CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DANS LES ECOLES	
MATIERE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, la Commune a choisi d'engager un programme pluriannuel de travaux de rénovation.

L'impact attendu :

Les travaux de rénovation 2023 permettront d'améliorer la qualité d'accueil des enfants scolarisés dans ces établissements. De plus, la Ville envisage le retour à la semaine à 4 jours. A ce titre, des travaux importants de réhabilitation des écoles semblent indispensables. Enfin, ces écoles sont situées dans le périmètre ORT.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la commune répond à deux objectifs :

- D'une part préserver son patrimoine bâti,
- D'autre part améliorer la qualité d'accueil des enfants scolarisés dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux dans les écoles	102 750,00 €	123 300,00 €	Etat - D.S.I.L	80 %	82 200,00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	82 200,00 €
			Autofinancement	20 %	20 550,00 €
TOTAL	102 750,00 €	123 300,00 €	TOTAL	100 %	102 750,00 €

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine, la Commune a choisi d'engager un programme pluriannuel de travaux de rénovation ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Travaux dans les écoles	102 750,00 €	123 300,00 €	Etat - D.S.I.L	80 %	82 200,00 €
			Sous-Total des Aides Publiques	80 %	82 200,00 €
			Autofinancement	20 %	20 550,00 €
TOTAL	102 750,00 €	123 300,00 €	TOTAL	100 %	102 750,00 €

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-036	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) ET FOND VERT « 2023 » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine et de sa stratégie d'économie d'énergie, la Commune a choisi d'engager un programme pluriannuel de travaux de rénovation.

L'impact attendu :

Les travaux permettront d'améliorer la qualité d'accueil des enfants scolarisés dans ces établissements.

Les objectifs poursuivis :

Par ces travaux la commune répond aux objectifs suivants :

- Préserver son patrimoine bâti,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments,
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants scolarisés dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Remplacement des menuiseries des écoles	115 830,00	138 996,00	Etat – D.S.I.L	30 %	34 749,00
			Etat – Fonds vert	20 %	23 166,00
			Sous-Total des Aides Publiques	50 %	57 915,00
			Autofinancement	50 %	57 915,00
TOTAL	115 830,00	138 996,00	TOTAL	100 %	115 830,00

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre de sa politique d'entretien et de rénovation de l'ensemble de son patrimoine et de sa stratégie d'économie d'énergie, la Commune a choisi d'engager un programme pluriannuel de travaux de rénovation ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et du Fond Vert « 2023 », selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.
Remplacement des menuiseries des écoles	115 830,00	138 996,00	Etat – D.S.I.L	30 %	34 749,00
			Etat – Fonds vert	20 %	23 166,00
			Sous-Total des Aides Publiques	50 %	57 915,00
			Autofinancement	50 %	57 915,00
TOTAL	115 830,00	138 996,00	TOTAL	100 %	115 830,00

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*13/04/2023
14/04/2023*

Délibération n° DL20230412-037	AGENCE NATIONAL DU SPORT (ANS) « 2023 » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REALISATION D'UN SKATEPARK	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Descriptif du projet :

La Commune d'Ussel souhaite créer un skatepark dans le cœur de ville pouvant accueillir de nombreuses disciplines sportives et de loisirs telles que le skateboard, le roller et la trottinette, le BMX freestyle s'adressant aussi bien à un public familial et qu'à un public d'avertis, un skatepark moderne multidisciplinaire accessible à tous et à toutes les pratiques.

Cet équipement s'inscrirait dans la continuité et la complémentarité du Pumptrack qui a été construit en 2021 sur le site de Ponty. Il serait situé sur un axe très fréquenté des jeunes entre le lycée et le collège et le pôle ados en centre-ville, ce qui donnerait une bonne visibilité.

Cet équipement moderne pourrait avoir un caractère innovant et attirer de nombreux jeunes sur le territoire de la Haute Corrèze et plus largement à 100 km à la ronde autour d'Ussel puisqu'il serait le seul.

La Commune a également été labellisée « Terre des jeux 2024 » depuis juillet 2022 et lance un programme d'actions en direction de la population (écoles, associations, centre éducatifs, centres de loisirs). Ce nouvel équipement sportif pourrait venir couronner ce programme en 2024 et initier les nouvelles disciplines olympiques telles que le skate board ou le BMX freestyle.

L'origine de ce projet est à l'initiative d'une demande des jeunes de la Ville. Jeunes qui ont été intégrés à plusieurs réunions de concertation. Par la suite, un collectif s'est créé et il devrait se transformer en association pour pouvoir structurer les différentes pratiques et suivre activement le projet.

D'autres associations spécialisées dans les domaines du skateboard pourront servir d'appui comme celle de Tulle, Meymac qui ont des structures « indoor » ou la station nature Haute Corrèze qui pourrait développer de nouvelles offres dans le secteur des sports de glisse.

Un assistant de maître d'ouvrage (AMO) a été employé par la Commune pour établir les liaisons entre tous les acteurs et construire le projet depuis 2022.

Les utilisateurs potentiels du futur skatepark sont multiples : écoles primaires de la Ville, collèges, lycées, Centre de loisirs, familles, touristes, associations, station nature, familles.

Les objectifs sont également de pouvoir proposer un encadrement pour l'initiation aux sports de glisse, à roulettes, à deux roues et de pouvoir développer des actions de sécurité, de savoir rouler à vélo en lien avec les programmes scolaires puisque le skatepark serait doté d'une partie « bowl » pour les plus avertis et une partie « street » pour les autres.

Résultats attendus :

- Attractivité touristique,
- Développement d'une manifestation, un Contest sur Ussel,
- Développement de la pratique de ces nouvelles disciplines sur des structures adaptées, (skateboard, BMX, trottinette, roller),

- Visibilité avec le label « terre des jeux 2024 »,
- Utilisation par les écoles de la Ville, les centre de loisirs et la Station Sport Nature,
- Dynamique associative.

Dans le cadre des financements de l'Agence Nationale du Sport, et au vu des crédits ouverts par l'Etat pour les JO 2024, il est proposé en amont du projet et afin de mettre celui d'Ussel dans les rangs de solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de l'Agence National Du Sport (ANS) « 2023 » et d'autoriser Monsieur le Maire à en fixer le montant maximal, selon les estimations qui découleront des études de l'AMO et les plafonds fixés par l'ANS.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER souhaite savoir où sera situé le skatepark.

Monsieur le Maire indique qu'une commission spécifique sera créée et que l'AMO viendra présenter les éléments issus des discussions avec les usagers, les services... 6 lieux ont été retenus.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que La Commune d'Ussel souhaite créer un skatepark dans le cœur de ville pouvant accueillir de nombreuses disciplines sportives et de loisirs telles que le skateboard, le roller et la trottinette, le BMX freestyle s'adressant aussi bien à un public familial et qu'à un public d'avertis, un skatepark moderne multidisciplinaire accessible à tous et à toutes les pratiques.

Cet équipement s'inscrirait dans la continuité et la complémentarité du Pumptrack qui a été construit en 2021 sur le site de Ponty. Il serait situé sur un axe très fréquenté des jeunes entre le lycée et le collège et le pôle ados en centre-ville, ce qui donnerait une bonne visibilité.

Cet équipement moderne pourrait avoir un caractère innovant et attirer de nombreux jeunes sur le territoire de la Haute Corrèze et plus largement à 100 km à la ronde autour d'Ussel puisqu'il serait le seul.

La Commune a également été labellisée « Terre des jeux 2024 » depuis juillet 2022 et lance un programme d'actions en direction de la population (écoles, associations, centre éducatifs, centres de loisirs). Ce nouvel équipement sportif pourrait venir couronner ce programme en 2024 et initier les nouvelles disciplines olympiques telles que le skate board ou le BMX freestyle.

L'origine de ce projet est à l'initiative d'une demande des jeunes de la Ville. Jeunes qui ont été intégrés à plusieurs réunions de concertation. Par la suite, un collectif s'est créé et il devrait se transformer en association pour pouvoir structurer les différentes pratiques et suivre activement le projet.

D'autres associations spécialisées dans les domaines du skateboard pourront servir d'appui comme celle de Tulle, Meymac qui ont des structures « indoor » ou la station nature Haute Corrèze qui pourrait développer de nouvelles offres dans le secteur des sports de glisse.

Un assistant de maître d'ouvrage (AMO) a été employé par la Commune pour établir les liaisons entre tous les acteurs et construire le projet depuis 2022.

Les utilisateurs potentiels du futur skatepark sont multiples : écoles primaires de la Ville, collèges, lycées, Centre de loisirs, familles, touristes, associations, station nature, familles.

Les objectifs sont également de pouvoir proposer un encadrement pour l'initiation aux sports de glisse, à roulettes, à deux roues et de pouvoir développer des actions de sécurité, de savoir rouler à vélo en lien avec les programmes scolaires puisque le skatepark serait doté d'une partie « bowl » pour les plus avertis et une partie « street » pour les autres. ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

Le Conseil Municipal, dans le cadre des financements de l'Agence Nationale du Sport, et au vu des crédits ouverts par l'Etat pour les JO 2024, et afin de mettre celui d'Ussel dans les rangs, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre de l'Agence National du Sport (ANS) « 2023 », et
- autorise Monsieur le Maire à en fixer le montant maximal, selon les estimations qui découleront des études de l'AMO et les plafonds fixés par l'ANS.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

VIII – URBANISME

Délibération n° DL20230412-038	AUTORISATION DU MAIRE A ENTREPRENDRE ET SIGNER TOUTES LES DEMARCHES POUR LE DEPOT DES AUTORISATION LIEES A L'URBANISME NECESSAIRES A L'EXECUTION DES PROJETS POUR L'EXERCICE 2023	
MATIÈRE	2.2.1	Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de démolir, déclaration de travaux

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de l'autoriser à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le dépôt des dossiers d'autorisations liées à l'urbanisme pour l'exécution des projets votés pour l'exercice 2023, notamment des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.422-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les dispositions des articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le dépôt des dossiers d'autorisations liées à l'urbanisme pour l'exécution des projets votés pour l'exercice 2023, notamment des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-039	CESSION D'UN BIEN PAR L'EPFNA A LA COPROD – VALIDATION DU PRIX DE CESSION – ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – AVENUE CARNOT	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le 7 mars 2018, la Commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) une convention opérationnelle susvisée d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville.

Par la délibération n° DL20181024-014, le Conseil Municipal du 24 octobre 2018 a autorisé l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, à démolir, désamianter et dépolluer l'ancienne Ecole Notre Dame de la Providence.

Puis, suite à l'appel à projet lancé par la Ville d'Ussel fin 2019, le projet porté par COPROD a été retenu. Il consiste à créer 27 logements dont 6 logements en Prêt Locatif Social (PLS) et 3 en Prêt Social Location-Accession (PSLA) ainsi qu'une voie traversante et des espaces de stationnements. Le 19 octobre 2022, la COPROD a reçu l'arrêté favorable du permis de construire pour ce projet.

Ce projet étant stratégique pour la redynamisation du centre-ville d'Ussel, la Commune, qui assure la garantie de rachat au titre de la convention opérationnelle, a sollicité auprès de l'EPFNA l'octroi d'une minoration foncière qui a été accordée par le Conseil d'administration de l'EPFNA réuni le 25 septembre 2018.

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre du portage du bien identifié ci-avant s'élevaient à environ 628 000,00 € HT au 1^{er} février 2023.

Le montant de la charge foncière proposé par le bailleur social COPROD pour l'opération de construction de logements étant de 230 000 € HT, le reste à charge prévisionnel de la Commune au titre de la convention opérationnelle peut donc être estimé à 398 000 € HT.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA, approuvé par une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2019, prévoit que le montant de la minoration mobilisée « ne pourra excéder le financement au-delà de 80 % de l'écart (déficit) entre les recettes prévisionnelles et les dépenses engagées ou restant à engager ».

La minoration s'applique sur l'intégralité du déficit d'opération soit : prix de revient - cession COPROD du terrain = 628 000 - 230 000 = 398 000 € HT.

Le montant de la minoration mobilisée sur ce projet sera donc de 318 400 € HT, soit 80 % du reste à charge prévisionnel de la Commune.

Au final, le reste à charge de la Commune après minoration s'élève à 79 600 € HT (= 398 000 - 318 400).

D'autre part il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir les parcelles AX 647 d'une superficie de 360 m² et AX 648 d'une superficie de 287 m², appartenant actuellement à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) afin de désengorger et d'aérer l'avenue Carnot ainsi que d'aménager des places de stationnement public sur la place Marcel Pagnol à proximité du cinéma Le Carnot.

Vu la proposition de l'EPFNA d'un prix de 10 € / m², l'acquisition serait réalisée pour un montant total de 6 470 €. Le document d'arpentage réalisé le 2 décembre 2022 par le géomètre, figurant en annexe, fait foi pour la superficie de l'emprise de l'acquisition. (Cf. Annexe n° 10)

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- valider le prix de cession à la COPROD
- valider le reste à charge de la Commune
- valider le prix de cessions des parcelles pour le stationnement.

DEBAT

Monsieur Pierrick CRONNIER indique que l'opposition va s'abstenir car elle ne croit pas au bien-fondé du parking et du logement social.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas parler comme cela du logement social lorsqu'on est socialiste car il connaît la situation des ussellois.

Monsieur CRONNIER pense que cela serait fondé si Grammont et la Jaloustre étaient rasés.

Monsieur le Maire indique que cela sera le cas, d'ailleurs, il suffit de se rendre dans ces quartiers pour voir les évolutions en cours.

Monsieur CRONNIER pense qu'un parking ce n'est pas revitaliser.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un parking de 6 stationnements et un projet global cohérent.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la convention opérationnelle susvisée d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la Commune d'Ussel et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mars 2018, et notamment les périmètres d'interventions définis dans l'article 2 ;

Vu la délibération n° DL20181024-014 du Conseil Municipal du 24 octobre 2018 actant la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine lors de son Conseil d'Administration, à savoir prendre totalement à sa charge la partie démolition, désamiantage et dépollution sans jamais la refacturer à la Commune ni l'impacter sur le prix du terrain à des futures investisseurs ;

Considérant que la Ville d'Ussel a lancé, fin 2019, un appel à projet aux fins de trouver un opérateur immobilier ;

Considérant que le projet retenu est celui porté par la COPROD qui consiste à la création de 27 logements, dont 6 logements en Prêt Locatif Social (PLS) et 3 en Prêt Social Location-Accession (PSLA), sur la parcelle cadastrée AX 646, situé sur l'avenue Carnot à Ussel, actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;

Considérant que la parcelle AX 646 va être cédée à la COPROD pour un montant estimé à 230 000 € hors taxes ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a sollicité la validation de ce prix de cession à la Commune d'Ussel ;

Considérant la nécessité de créer de nouvelles places de stationnements pour désengorger et aérer l'avenue Carnot ainsi que d'agrandir le parking de la place Marcel Pagnol à proximité du cinéma Le Carnot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 24 voix Pour, décide :

- d'approuver le reste à charge de la Commune soit une somme de 79 600 € HT ;
- d'approuver le prix de cession du foncier porté par l'EPFNA au profit de la COPROD pour un montant de 230 000 € hors taxes ;
- d'autoriser l'acquisition des parcelles AX 647 d'une superficie de 360 m² et AX 648 d'une superficie de 287 m², pour un montant total de 6 470 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le 13/04/2023
Mis en ligne le 14/04/2023

Délibération n° DL20230412-040	ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE – CHAMP DE FOIRE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la volonté d'acquérir la parcelle derrière l'ancienne salle polyvalente située au Champ de Foire appartenant de la SARL EMD DEVELOPPEMENT.

Cette emprise est actuellement utilisée comme lieu de stationnement, cette acquisition permettrait à la Commune d'organiser et d'optimiser le stationnement sur toute la zone du site du Champ de Foire.

En lien avec la cession de la salle polyvalente pour l'installation d'un cabinet vétérinaire regroupé, validée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2022, est envisagée une cession d'une partie de l'emprise de cette parcelle non bâtie à ce cabinet afin d'optimiser les accès et les usages du futur cabinet.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AV 324, d'une superficie de 682 m², pour la somme 8 184 € soit 12 € du mètre carré, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage annexé, réalisé en 2017, fait foi concernant la superficie. (Cf. Annexe n° 11)

DEBAT

Monsieur le Maire précise que le reste du terrain est vendu au CHPE.

Monsieur Pierrick CRONNIER demande si c'est bien la parcelle qui appartenait à la Ville que celle-ci récupère

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur CRONNIER souhaite savoir si la Ville va tout conserver.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps une analyse des projets de circulation et de stationnement sera faite avec les différents utilisateurs et qu'après cela le Conseil se prononcera.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle pour optimiser le stationnement sur le site du Champ de Foire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle AV 324, pour un montant de 8 184 € hors frais notariés à la charge de l'acquéreur, soit la Commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

IX – VOIRIE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° DL20230412-041	MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CREPUSCULE DU SYNDICAT DE LA DIEGE POUR LA RATIONALISATION ET RENOVATION DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50 % avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance ≥ 100 W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30 % et du Syndicat avec 20 % de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50 % du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif.

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en oeuvre sur la Commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2023-2024**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **1800**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **990 000 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune : **495 000 €**.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la Commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la Commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la Commune.

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR souhaite savoir si l'ADEME finance ce projet.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD lui répond qu'a priori non mais que si cela venait à être le cas il y aurait moins de participation de la Ville

Madame Françoise TALVARD précise que pour sa part elle avait vu que l'ADEME subventionne ces projets, et se demande pourquoi pas pour la Diège.

Monsieur GUITARD lui précise qu'il demandera au syndicat de se pencher sur le sujet.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Considérant que la Commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Considérant que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT ;

Considérant que face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50 % avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Considérant que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance ≥ 100 W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30 % et du Syndicat avec 20 % de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50 % du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Considérant que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif ;

Vu le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la Commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2023-2024**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **1800**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **990 000 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune : **495 000 €.**

Considérant que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la Commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la Commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Considérant que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Mme Elisabeth VENTADOUR) et 28 voix Pour, décide :

- **de s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;**
- **de réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;**

- de valider le plan de financement prévisionnel et le planning ; et
- d'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la Commune, les données de consommation d'électricité de la Commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

X – SECURITE PUBLIQUE

Délibération n° DL20230412-042	FOURRIERE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE EGLETONNAISE	
MATIÈRE	6.1	Libertés et pouvoirs de police – police municipale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est habilité à mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux à un double titre :

- **Au titre de son pouvoir de police générale** que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2) et l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; et
- **Au titre de son pouvoir de police spéciale** que lui confère le Code Rural (Article L. 211-22) et qui l'habilite à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, dont la conduite à la fourrière et de tous ceux saisis sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal avait par délibération DL20210721-015 du 21 juillet 2021 autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Refuge Animalier Bortois pour que ce dernier prenne en charge tous les chiens abandonnés ou en divagation sur la Commune ainsi que, les chiens des administrés hospitalisés, incarcérés, expulsés et les animaux placés sous séquestre. Ces derniers pouvant être accueillis au sein du Refuge en fonction de la capacité d'accueil.

La convention avait été conclue à compter du 22 juillet 2021 pour une durée d'un an. L'avenir du refuge étant incertain, la convention avait été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022 et le Refuge Animalier Bortois a pris l'initiative d'y mettre fin à partir du 1^{er} novembre 2022.

L'Association de Protection Animale Egletonnaise a établi une proposition de prestation permettant à la Ville de satisfaire à ses obligations en y ajoutant une prestation pour les chats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention à partir du 13 avril 2023.
(Cf. Annexe n° 12)

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2212-2, aux termes duquel le Maire se voit attribuer un pouvoir de police générale, l'habilitant à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu les dispositions du Code Rural et notamment de l'article L.211-22, aux termes duquel le Maire est habilité à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;

Considérant que la convention avait été conclue à compter du 22 juillet 2021 pour une durée d'un an ;

Considérant que l'avenir du refuge étant incertain, la convention avait été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022 et que le Refuge Animalier Bortois a pris l'initiative d'y mettre fin à partir du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant la proposition d'un service de fourrière pour les chiens de l'Association de Protection Animale Egletonnaise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **signer une convention en ce sens avec l'Association de Protection Animale Egletonnaise ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

XI – ACTION SOCIALE

Délibération n° DL20230412-043	FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) « 2023 » – MISE EN PLACE D’ACTIONS D’ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION – AUTORISATION DE SOLLICITER LE SOUTIEN FINANCIER DE L’ETAT	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

L’emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) en 2023, doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation financera les actions correspondant à la mise en œuvre des programmes d’actions inscrits dans cette nouvelle stratégie :

- Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes (16 à 25 ans) l’action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans ;
- Programme d’actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l’aide aux victimes ;
- Programme d’actions pour améliorer la tranquillité publique ;
- Le dispositif de déploiement des intervenants sociaux en commissariat.

Ainsi les actions conduites dans le cadre du dispositif de réussite éducative et du programme d’actions de sensibilisation et de prévention, en direction des jeunes et des familles usselloises, via l’Espace de Vie Sociale de la Civadière seront valorisées.

Dans ces conditions et dans le cadre de la pérennisation du partenariat entre l’Etat et la Commune d’Ussel, il convient d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveau le soutien financier de l’Etat, à hauteur de 3 500,00 €, pour l’année 2023.

Ouï, l’exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu les orientations définies par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance pour l’utilisation des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Considérant le partenariat établi entre l’Etat et la Commune d’Ussel, en matière de prévention de la délinquance ;

Considérant la volonté de pérenniser dans le cadre de ce partenariat, au titre de l'année 2023, les actions d'accompagnement et de prévention spécifiques menées par l'Espace de Vie Sociale de la Civadière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter le soutien financier de l'Etat, à hauteur de 3 500,00 € ; et
- Signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le 13/04/2023

Mis en ligne le 14/04/2023

Délibération n° DL20230412-044	MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) « 2023 » – MISE EN PLACE D' ACTIONS D' INFORMATION ET DE PREVENTION – AUTORISATION DE SOLLICITER LE SOUTIEN FINANCIER DE L' ETAT	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'appel à projets MILDECA 2023, lancé par la Préfecture de la Corrèze, s'inscrit dans les orientations du plan national de mobilisations contre les addictions et la feuille de route régionale de la Nouvelle-Aquitaine 2018-2022. Pour 2023, il est prévu d'assurer une continuité avec les orientations des années précédentes.

Les actions qui seront prioritairement soutenues en 2023 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs ;
- Renforcer la prévention et les actions à destination des personnes vulnérables ;
- Réduire les risques en milieu festif ;
- Prévenir les addictions comportementales.

Il importe de soutenir des actions à destination des publics prioritaires, en particulier les plus jeunes. Les parents et les familles doivent également être soutenus par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Ainsi les actions conduites dans le cadre du programme d'actions de sensibilisation et de prévention, en direction des jeunes et des familles usselloises, via l'Espace de Vie Sociale de la Civadière seront valorisées.

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveau le soutien financier de l'Etat, à hauteur de 1 200,00 €, pour l'année 2023.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu les orientations définies par le plan national de mobilisations contre les addictions et la feuille de route régionale de la Nouvelle-Aquitaine 2018-2022 ;

Considérant la continuité de ces mêmes orientations pour 2023 ;

Considérant la volonté de valoriser dans le cadre de ce partenariat, au titre de l'année 2023, les actions d'accompagnement et de prévention spécifiques menées par l'Espace de Vie Sociale de la Civadière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Solliciter le soutien financier de l'Etat, à hauteur de 1 200,00 € ; et**
- **Signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

Délibération n° DL20230412-045	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VALLEE VERTE – SIS RUE JEAN SEGUREL	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

La Ville d'Ussel a souhaité au travers le projet de réhabilitation du site des jardins familiaux de la Jaloustre, faire évoluer les objectifs et les modalités de gestion du dispositif initialement créé vers un modèle de jardins de type « jardins partagés » dénommés « jardins de développement social de la Vallée Verte ».

Avec le souhait que ces jardins soient accessibles au plus grand nombre d'ussellois, avec une diversité des occupants dans une logique de mixité et de lien social.

La municipalité propose aux jardiniers, mais également, à tous ses administrés au travers des actions mises en œuvre pour et / ou par eux, de s'approprier le projet de sorte qu'ils soient tous acteurs de l'espace public.

La municipalité souhaite davantage valoriser ce patrimoine naturel et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un espace cultivable, de détente et de loisirs. Ce lieu est aussi un support pédagogique, propice à des activités diverses d'éducation à l'environnement.

Pour s'inscrire dans cette démarche d'ouverture et pour organiser la vie commune des Jardins de la Vallée Verte, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur.

Le présent règlement fixe les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins familiaux, et en particulier, les modalités d'accès, ainsi que leur gestion et leur entretien.

Cette réglementation est également établie dans l'intérêt de l'ordre public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du règlement intérieur relatif aux jardins de développement social de la Vallée Verte, tel que joint à la présente note explicative de synthèse ; (Cf. *Annexe n° 13*)
- Préciser que ce règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les personnes bénéficiaires d'une parcelle.

Ouï, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le projet de règlement intérieur modifié des jardins de développement social de la Vallée Verte tel qu'annexé à la délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes du règlement intérieur des jardins de développement social de la Vallée Verte, tel que présenté par Monsieur le Maire ;**
- **Décide de son entrée en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- **Charge Monsieur le Maire de son application ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

*13/04/2023
14/04/2023*

XII – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20230412-046	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

EDUCATEUR DES APS	DATES	FONCTIONS
<i>1 emploi à temps non complet</i>	<i>Du 10 avril 2023 au 21 avril 2023</i>	<i>Surveillant de baignade</i>

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

EDUCATEUR DES APS	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet	Du 10 avril 2023 au 21 avril 2023	Surveillant de baignade

- d'autoriser le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence,
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient,
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

XIII – QUESTIONS ORALES

XIV – QUESTIONS ECRITES

XV – VŒUX ET MOTIONS

Délibération n° DL20230412-047	MOTION DES MISSIONS LOCALES DE NOUVELLE AQUITAINE	
MATIÈRE	9.4	Autres domaines de compétences – vœux et motions

Les Missions Locales signataires, partagent évidemment la nécessité **d'une coopération** renouvelée et amplifiée entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.
2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution Intermédiaire du mois de janvier 2023, Il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.

C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,
- La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,
- La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.
- La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.

5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1^{er}, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.
6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Cette motion sera envoyée à l'Élysée, à la Première Ministre, au Ministre du Travail, au Haut- Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, à l'UNML, à l'ARML Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle Aquitaine, aux 12 Départements de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion susvisée.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Reçu en sous-préfecture le

13/04/2023

Mis en ligne le

14/04/2023

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR souhaite parler de la médiathèque et proposer une motion par rapport à la demande d'expertise complémentaire.

Monsieur le Maire répond que suite à sa demande et à celle de Monsieur JALICON, une réunion va être programmée. Un courrier de l'architecte indique qu'il n'est pas envisageable de démolir la médiathèque car la globalité de bâtiment n'est pas à remettre en cause et il y a d'autres solutions que de la détruire.

Monsieur le Maire rajoute que l'opposition va être associée à toutes les demandes de la Commune et qu'il lui transmettra le courrier.

Il n'est pas partisan de la démolition et c'est pour cela qu'il souhaite une nouvelle expertise sur ce bâtiment qui a seulement 20 ans.

Il propose qu'Elisabeth VENTADOUR et Françoise TALVARD viennent à ce rendez-vous ou seront également présente Mady JUNISSION et Michèle VALIBUS.

Madame Françoise TALVARD indique que l'opposition voulait aussi proposer une motion concernant la réorganisation de la Poste Sarsonne.

Monsieur le Maire indique que la poste Alsace-Lorraine sera consacrée au public tandis que celle de la Sarsonne accueillera les entreprises. En contrepartie, un point poste sera installé au tabac de la Gare avec du personnel de la Poste. Ce n'est pas une fermeture mais une réorganisation.

Monsieur Pierrick CRONNIER indique qu'il avait des précisions à demander mais que Monsieur le Maire lui a indiqué dans son introduction qu'il pourrait le faire plus tard.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il a eu tout le temps de demander des précisions lors de ce conseil et annonce que le débat est clos.

XVI – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 01-03-2023 Dans les services de la Ville (dont Sces Eaux et Assainissement)

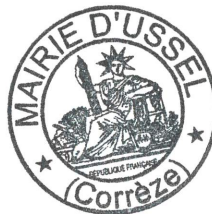
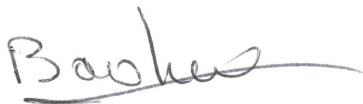
Date de recrutement	Grade	Service	Statut
NEANT			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Fait en Mairie d'Ussel, le 17 avril 2023.

La Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

